

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 5

8 février 1969

SOMMAIRE

Arrêté grand-ducal du 6 février 1969 portant constitution des départements ministériels ..	page	29
Arrêté grand-ducal du 6 février 1969 portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement		33
Règlements communaux. — Impôt commercial. — Impôt foncier. — Impôt sur le total des salaires		33
Règlements communaux		35

Arrêté grand-ducal du 6 février 1969 portant constitution des départements ministériels.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, modifié par les arrêtés grand-ducaux des 14 mars 1963, 17 juillet 1964, 5 janvier 1967 et 1^e février 1969;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les départements ministériels sont constitués comme suit:

1. Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement — Administration générale et coordination entre départements ministériels — Secrétariat du Conseil de Gouvernement — Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat — Conseil Economique et Social — Commission d'Economies et de Rationalisation — Conseil de discipline — Administration centrale et bureaux du Gouvernement — Office des Imprimés de l'Etat — Ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques — Conseil National de la Résistance.
2. Service Central de Législation.
3. Protection Nationale — Sécurité extérieure de l'Etat.
4. Information et Presse — Radiodiffusion, télévision.

5. Aménagement du territoire: Politique générale et coordination.

2. Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes

1. Affaires Culturelles — Arts et Sciences; recherche scientifique — Archives de l'Etat — Bibliothèque Nationale et Bibliothèque du Gouvernement — Musées de l'Etat — Commission des cinémas — Commission des sites et monuments nationaux — Commission de surveillance des bâtiments religieux — Unesco — Exécution des Accords culturels.
2. Cultes.

3. Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

1. Relations internationales — Organisations et conférences internationales — Traités internationaux — Service diplomatique et consulaire; passeports, visas et légalisations — Protocole.
2. Relations économiques internationales; commerce extérieur — Union économique belgo-luxembourgeoise — Benelux — Communautés Européennes — Régime des licences d'importation et d'exportation; Office des Licences.

4. Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

1. Agriculture — Administration des Services Techniques de l'Agriculture — Service d'Economie Rurale et des marchés agricoles — Inspection générale vétérinaire et Laboratoire de médecine vétérinaire — Remembrement des biens ruraux — Assurance-bétail — Chambre Professionnelle de l'Agriculture — Caisses de maladie et de pension agricoles.
2. Viticulture — Station Viticole — Fonds de Solidarité Viticole — Marque nationale du vin — Commission viticole.
3. Mise en application de la politique agricole commune C.E.E. y compris les questions relatives aux Eaux et Forêts.

5. Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme

1. Politique économique générale, prix et concurrence — Expansion et programmation économiques — Fonction économique du secteur industriel et de celui de la distribution — Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel — Propriété industrielle et droits intellectuels — Ravitaillement alimentaire et industriel — Foires et expositions à l'étranger; activités de la Foire Internationale de Luxembourg — Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels — Office des Prix — Office commercial — Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques.
2. Commerce et métiers — Autorisations d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel — Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays — Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations de commerçants et d'artisans — Caisses de pension et de maladie des classes moyennes.
3. Tourisme — Office du Tourisme — Agences touristiques à l'étranger — Congrès internationaux.

6. Ministère de l'Education Nationale

1. Education préscolaire — Enseignement primaire — Enseignement spécial — Classes d'accueil pour enfants étrangers — Enseignement complémentaire — Education différenciée.
2. Enseignement secondaire — Institut pédagogique — Enseignement supérieur et universitaire.
3. Enseignement technique.
4. Enseignement moyen — Enseignement professionnel — Enseignement agricole.

5. Apprentissage et examens de fin d'apprentissage — Formation professionnelle accélérée et complémentaire — Brevets de maîtrise et cours préparatoires aux examens de maîtrise — Cours paramédicaux — Education des adultes — Education permanente.
6. Prêts et bourses d'études — Internats d'Etat — Cantines scolaires — Orientation scolaire et pré-orientation professionnelle — Office du Film scolaire — Planification des constructions scolaires — Education physique scolaire.

7. Ministère de l'Education physique et des Sports

Institut d'éducation physique — Commissariat aux Sports.

8. Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique

1. Education familiale — Aide aux familles — Aide sociale à l'enfance — Loisirs — Prestations familiales: Législation, Caisses d'allocations familiales — Fonds des allocations de naissance — Logement social.
2. Service National de la Jeunesse — Education extra-scolaire et activités de loisirs — Relations avec les mouvements de jeunesse — Formation d'éducateurs, de moniteurs et d'animateurs — Maisons et foyers des jeunes.
3. Fonds National de Solidarité — Assistance sociale — Domicile de secours — Maisons de retraite; Centre du Rham — Service social de la main d'oeuvre étrangère.
4. Collège médical — Direction de la Santé Publique et Inspection Sanitaire — Institut d'Hygiène et de Santé Publique — Maison de Santé d'Ettebruck — Sanatoriums — Maternité Grande-Duchesse Charlotte — Cliniques de l'Etat — Etablissement Thermal de Mondorf-Etat — Centre de réhabilitation de Mondorf — Médecine scolaire, du travail, préventive et sociale — Dommages de guerre corporels — Croix-Rouge — Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose.

9. Ministère des Finances

1. Législation financière et budgétaire générale — Budget et contrôle de l'exécution budgétaire — Comptabilité publique — Chambre des Comptes — Inspection générale des finances — Comptabilité nationale — Budget économique — Plan financier — Dommages de guerre autres que corporels.
2. Monnaies et crédit — Trésorerie de l'Etat — Caisse Générale de l'Etat — Dette publique — Caisse d'Epargne de l'Etat — Etablissements de crédit — Crédits d'équipement — Contrôle bancaire — Institut du change — Service des assurances privées — Fonds commun de garantie automobile — Office du Ducroire — Marchés et valeurs mobilières — Bourse de commerce.
3. Législation fiscale et administrations fiscales — Contributions directes et accises — Enregistrement et domaines — Postes et télécommunications — Cadastre — Douanes.

10. Ministère de la Fonction Publique

1. Réforme administrative.
2. Personnel de l'Etat — Service Central du Personnel — Service des Pensions — Epuration — Chambre des fonctionnaires et employés publics.

11. Ministère de la Force Publique

Force Armée: Armée, Gendarmerie, Police — Ordres militaires.

12. Ministère de l'Intérieur

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent — Politique et coordination générale des questions de finances communales; Service des finances communales; Service de contrôle de la comptabilité communale — Commissariats de district — Syndicats des communes — Protection Civile — Service d'incendie — Conseil Supérieur de la Distribution d'Eau — Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux — Législation sur les loyers — Rapatriement.

2. Administration des Eaux et Forêts — Police rurale et forestière — Chasse et Pêche.
3. Service d'aménagement du territoire — Urbanisme.

13. Ministère de la Justice

1. Justice générale — Ordre judiciaire — Demandes en grâce — Naturalisations et indigénat — Police générale — Etablissements pénitentiaires — Registre aux firmes.
2. Législation civile, pénale et procédurale.

14. Ministère des Transports et de l'Energie

1. Chemins de fer — Transports routiers; circulation et sécurité routières — Services publics des transports — Véhicules automoteurs — Navigation; transports fluviaux; exploitation du Port de Mertert et du canal de la Moselle — Aviation; aéroport — Coordination des moyens de transport.
2. Politique énergétique; combustibles et carburants solides, liquides et gazeux; production et distribution d'énergie; énergie nucléaire; construction et entretien des centrales électriques de l'Etat — Service de l'Electricité de l'Etat.

15. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

1. Législation du travail — Orientation professionnelle — Inspection du Travail et des Mines — Office National de Conciliation — Office National du Travail — Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.
2. Législation de sécurité sociale — Office des Assurances sociales — Caisse de pension des employés privés — Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales — Caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales: caisses régionales et caisses d'entreprise — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés — Inspection des institutions sociales — Sociétés de secours mutuels — Service de contrôle médical prévu à l'art. 82 du Code des assurances sociales.

16. Ministère des Travaux Publics

1. Travaux Publics — Ponts et Chaussées; voirie; Fonds des routes — Cours d'eau navigables et flottables — Construction et entretien des barrages et canaux — Commission des soumissions.
2. Bâtiments de l'Etat — Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires.
3. Assainissement de l'eau et de l'air — Commissariat général à l'épuration des eaux — Stations d'épuration et travaux de canalisation.

Art. 2. Les attributions de compétence prévues dans les lois et règlements s'exercent conformément au présent arrêté.

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté grand-ducal du 5 janvier 1967 portant constitution des départements ministériels.

Art. 3. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 6 février 1969
Jean

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*
Pierre Werner

Arrêté grand-ducal du 6 février 1969 portant attribution des départements ministériels aux membres du Gouvernement.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 76 de la Constitution;

Vu l'arrêté grand-ducal du 1^{er} février 1969 modifiant l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal;

Vu l'arrêté grand-ducal de ce jour portant constitution des départements ministériels;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les départements ministériels constitués par l'arrêté grand-ducal de ce jour sont attribués comme suit:

M. Pierre *Werner*, Président du Gouvernement: Ministère d'Etat; Ministère des Finances.

M. Eugène *Schaus*, Vice-Président du Gouvernement: Ministère de la Justice; Ministère de l'Intérieur; Ministère de la Force Publique.

M. Jean-Pierre *Buchler*, Ministre: Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture; Ministère des Travaux Publics.

M. Jean *Dupong*, Ministre: Ministère de l'Education Nationale; Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.

Mme Madeleine *Frieden-Kinnen*, Ministre: Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Solidarité Sociale et de la Santé Publique; Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes.

M. Gaston *Thorn*, Ministre: Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur; Ministère de la Fonction Publique; Ministère de l'Education Physique et des Sports.

M. Marcel *Mort*, Ministre: Ministère de l'Economie Nationale, des Classes Moyennes et du Tourisme; Ministère des Transports et de l'Energie.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 6 février 1969

Jean

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

Pierre Werner

Règlements communaux. — Impôt commercial.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1969 par les conseils communaux en matière d'impôt commercial sur les bénéfices et capital d'exploitation suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 22 janvier 1969:

Communes:	Date de la délibération:	Taux multiplicateur:
Bettembourg	25.11.1968	240%
Betzdorf	19.12.1968	220%
Burmerange	11.12.1968	250%
Consdorf	25.11.1968	240%
Contern	30.11.1968	200%
Ell	2.12.1968	240%
Fouhren	28.11.1968	240%
Frisange	15.11.1968	250%
Junglinster	6.12.1968	250%
Lenningen	30.11.1968	200%
Lorentzweiler	9.12.1968	250%
Mersch	7.12.1968	230%
Mertert	3.12.1968	210%
Nommern	22.11.1968	240%
Rédange-sur-Attert	30.11.1968	210%
Remerschen	2.12.1968	250%
Remich	3.12.1968	220%
Rodenbourg	28.11.1968	250%
Rosport	10.12.1968	200%
Strassen	23.12.1968	250%
Troisvierges	28.12.1968	230%
Waldbillig	4.12.1968	200%
Walferdange	22.11.1968	240%
Wiltz	27.12.1968	250%
Wormeldange	10.10.1968	250%

Règlements communaux. — Impôt foncier.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1969 par les conseils communaux en matière d'impôt foncier suivant le tableau ci-après ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 22 janvier 1969:

Communes:	Date de la délibération:	Taux d'imposition:	
		A	B
Consdorf	25.11.1968	240%	240%
Fouhren	28.11.1968	230%	230%
Ell	2.12.1968	260%	260%
Remich	3.12.1968	180%	180%
Rodenbourg	28.11.1968	190%	190%
Rosport	10.12.1968	270%	270%
Troisvierges	4.12.1968	340%	340%
Waldbillig	4.12.1968	300%	300%

		Taux d'imposition:			
		A	B ₁	B ₃	B ₄
Bettembourg	25.11.1968	135%	220%	135%	80%
Betzdorf	19.12.1968	275%	380%	275%	120%
Burmerange	11.12.1968	190%	260%	190%	95%
Contern	30.11.1968	220%	335%	220%	110%
Dalheim	30.10.1968	160%	235%	160%	85%
Junglinster	6.12.1968	210%	300%	210%	110%
Lenningen	30.11.1968	200%	300%	200%	100%
Lorentzweiler	9.12.1968	295%	400%	295%	145%
Mersch	7.12.1968	230%	310%	230%	110%
Mertert	3.12.1968	155%	260%	155%	80%
Nommern	22.11.1968	250%	350%	250%	125%
Rédange-sur-Attert	30.11.1968	250%	335%	250%	120%
Remerschen	2.12.1968	265%	360%	265%	130%
Strassen	23.12.1968	260%	350%	260%	125%
Walferdange	22.11.1968	265%	355%	265%	130%
Wiltz	27.12.1968	260%	400%	260%	120%

Règlements communaux. — Impôt sur le total des salaires.

Les taux d'imposition fixés pour l'année 1969 par les conseils communaux en matière d'impôt sur le total des salaires suivant le tableau ci après ont été approuvés par arrêté grand-ducal en date du 22 janvier 1969:

Communes:	Date de la délibération:	Taux multiplicateur:
Bettembourg	25.11.1968	600%
Clervaux	20.12.1968	600%
Contern	30.11.1968	600%
Junglinster	6.12.1968	625%
Mertert	3.12.1968	600%

Règlements communaux.

(Les mentions ci-après sont faites en vertu de l'article 4 de l'arrêté royal grand-ducal du 22 octobre 1842 réglant le mode de publication des lois.)

Mondorf-les-Bains. — En séance du 25 octobre 1968 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes de canalisation à percevoir. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 novembre 1968 et publiée en due forme.

Mondorf-les-Bains.— En séance du 25 octobre 1968 le conseil communal de Mondorf-les-Bains a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes à percevoir pour la confection des fosses aux cimetières.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 28 novembre 1968 et publiée en due forme.

Syndicat des Eaux du Sud.— En séance du 23 décembre 1968 le Comité du Syndicat des Eaux du Sud a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a modifié à partir du 1^{er} janvier 1969 les tarifs d'eau énumérés aux alinéas 2a et 2b du § 24, chapitre V de son règlement de fourniture d'eau du 6 novembre 1967.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 18 janvier 1969.

Mamer.— En séance du 16 novembre 1968 le conseil communal de Mamer a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé les taxes à percevoir pour les concessions et les emplacements pour les urnes au nouveau cimetière de Cap-Capellen.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 18 janvier 1969.

Perlé.— En séance du 11 décembre 1968 le conseil communal de Perlé a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a fixé la taxe annuelle à percevoir du chef de l'enlèvement des ordures ménagères.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 18 janvier 1969.

Consthum.— En séance du 13 novembre 1968 le conseil communal de Consthum a pris une délibération aux termes de laquelle ledit corps a majoré les taxes d'inhumation à percevoir sur les cimetières de la commune de Consthum.

Ladite délibération a été publiée en due forme et approuvée par arrêté grand-ducal du 22 janvier 1969.